

Lille, le **24 MAI 2023**

Le secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Pascale SANTER
ddtm-cdpenaf-secretariat@nord.gouv.fr

Objet : Procès-verbal de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers – consultation électronique du 11 au 13 avril 2023

Réf. :SEPAT/CDPENAF/PV13042023

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) s'est déroulée du mardi 11 avril 09h00 au jeudi 13 avril 14h00 sous la présidence de M. Thibault VANDENBESSELAER chef de service études, planification, études, analyses territoriales à la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, représentant le préfet du Nord empêché.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique, M. Thibault VANDENBESSELAER constate la présence de 12 membres votants sur 20 à l'ouverture des débats le mardi 11 avril à 9h. Le quorum est atteint, la commission peut valablement délibérer.

Membres Votants

Structure	Représentée par
Le président du Conseil départemental	Absent excusé
L'association des maires du Nord	M. Jean-Luc PERAT, M.Sliman RAHEM
Le président de la Métropole européenne de Lille	Absent
Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières	Absent
Le directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer	Mme Cécile FAUCONNIER
Le président de la Chambre d'agriculture	M. Hubert VANDERBEKEN
Le président de Fédération des syndicats d'exploitants agricoles du Nord	M. Christian DUQUESNE
Le président de la Coordination rurale du Nord	M. Carlos DESCAMPS
Le président de la Confédération paysanne du Nord	Absent
Le président des Jeunes agriculteurs Nord – Pas-de-Calais	M. Jérémie MORELLE
Le président de l'association terres de liens Hauts de France	M. Bernard COLY
Syndicats des propriétaires privés ruraux du Nord	Me Christophe LEVECQ
Syndicats des propriétaires forestiers privés du Nord	Absent

Fédération des chasseurs du Nord	Absent
Chambre des notaires du Nord	Me Alexandre DESWARTE
Fédération régionale des Hauts-de-France des associations de protection de la nature et de l'environnement, Nord-Nature-Environnement	M. Nicolas BURIEZ
Conservatoire espaces naturels des Hauts-de-France	M. Benoît GALLET
Membres avec voix consultative	
SAFER	Absent
ONF	Absent

Représentants de la DDTM 59 :

Mme Dorothee LETOMBE, adjointe au responsable du pôle urbanisme durable (SEPAT)

Monsieur Nouamane LAHMAR chargé d'étude (SEPAT)

Mme Pascale SANTER, chargée d'études (SEPAT)

La phase de débats s'est tenue du mardi 11 avril 09h00 au mercredi 12 avril 17h00 .

La phase de vote s'est déroulée du mercredi 12 avril 17h00 au jeudi 13 avril 14h00.

Sur les 12 membres ayant participé à la consultation électronique, 8 membres ont envoyé leur formulaire de vote dans les délais impartis. Les membres n'ayant pas transmis leur formulaire de vote ont donc été considérés comme s'abstenant, conformément aux dispositions du règlement intérieur relatives à la consultation électronique.

I. Permis de construire sur Le Doulieu – changement de destination

Communauté de communes de Flandre intérieure - avis conforme

a. Le projet

Le projet consiste au changement de destination d'un ancien hangar agricole en bâtiment à usage d'habitation pour une surface plancher de 149 m².

L'habitation existante située en front à rue est jugée insalubre (humidité persistante) par le pétitionnaire au regard des inondations fréquentes sur le secteur (débordement du cours d'eau).

Le projet prévoit une rehausse de 30 cm par rapport au terrain naturel.

b. Débats :

M. GALLET souligne que le projet de réhabilitation préserve l'identité architecturale du bâtiment tout en s'interrogeant sur le devenir de la maison d'habitation déclarée insalubre.

M. GALLET émet une remarque quant l'évacuation des eaux usées afin de tenir compte de la problématique inondation.

La DDTM, secrétariat de la CDPENAF, précise les propos recueillis auprès du pétitionnaire, à savoir que suite à de fortes remontées d'humidité, la maison existante n'est plus habitable. Celle-ci sera donc utilisée pour du stockage. Par ailleurs, le pétitionnaire a indiqué que la maison n'a pas de dalle.

En outre, les deux hangars, objets du changement de destination, ne sont pas concernés par les phénomènes d'inondations. Cependant, par précaution, une surélévation de 30 cm a été prévue.

Enfin la DDTM, secrétariat CDPENAF, indique qu'un assainissement non collectif sera mis en place.

c. Avis sur le projet : favorable par 7 voix « pour » et 5 abstentions

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations : Les membres soulignent que le projet permettra de requalifier un ancien bâtiment agricole.

II. Permis de construire sur Marchiennes

Commune en RNU - Avis simple

a. Le projet :

Le projet consiste à l'installation de deux containers et à la réalisation d'un apprentis pour l'accueil de chiens en journée liée à une activité d'élevage comprenant 4 femelles dont 1 stérilisée.

La pétitionnaire, cotisant solidaire à la MSA, a débuté son activité en 2017 sur Marly et réside dorénavant sur Petite-foret.

Considérant l'exiguïté de son logement, elle décide de créer son entreprise sur Marchiennes en 2021 afin de permettre un accueil de jour des animaux.

Des « bâtiments » délabrés appartenant à l'ancien propriétaire sont présents sur la parcelle et seront détruits par le pétitionnaire. Un nettoyage complet du site a été réalisé. Il comprenait une cabane sur pilotis, une caravane, carcasses de voiture, plaques d'amiante, bidons d'essence.

La parcelle est identifiée en zone N2000, ZNIEFF de type I et II, zone humide et en site naturel inscrit "marais de Marchiennes et Bois de Faux".

Ce dossier avait fait l'objet d'un 1^{er} passage en CDPENAF le 12/01/2023 et avait reçu un avis défavorable au motif d'absence d'évaluation des incidences N 2000.

Cette pièce a été jointe à la nouvelle demande.

b. Débats :

Mme FAUCONNIER demande si la notice N2000 a révélé des enjeux spécifiques sur la parcelle du projet. Par ailleurs, Mme FAUCONNIER s'interroge quant à la nature de l'activité de la pétitionnaire compte tenu que le projet se situe en dehors de la partie urbanisée de la commune.

La DDTM, secrétariat de la CDPENAF, indique que l'étude d'incidences N 2000 ne relève pas d'enjeux majeurs quant à l'impact du projet sur le site.

Pour ce qui relève des constructions et installations autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées des communes régies par le règlement national d'urbanisme, La DDTM, secrétariat de la CDPENAF, rappelle que celles-ci doivent être liées et nécessaires à une activité agricole.

À ce titre, l'activité exercée par la pétitionnaire répond aux dispositions de l'article L 214-6 du code rural dans la mesure où l'élevage de chiens (ou de chats) consiste à détenir au moins une femelle reproductrice dont au moins un chien est cédé à titre onéreux.

c. Avis sur le projet : Défavorable par 4 voix « contre » 2 voix « pour » et 6 abstentions

Le président de la commission ne prend pas part au vote.

Motivations :

Les membres relèvent les compléments qui ont été apportés au dossier quant à l'évaluation des incidences du projet sur le site Natura 2000.

Au regard de ces éléments, certains membres considèrent que la présence des chiens semble peu compatible avec la faune existante, oiseaux en particulier. Ces derniers risquent d'être dérangés notamment en période de nidification par leurs aboiements.

En outre, les membres s'interrogent quant à la nécessité de mettre en place deux containers sans eau ni électricité. Aussi, les membres considèrent qu'une installation légère serait suffisante pour l'accueil de jour des chiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la prochaine séance se tiendra le 04 mai 2023 dans les locaux de la DDTM.

Pour le président de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
le chef du service études, planification, études, analyses territoriales



Thibault VANDENBESSELAER

